

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0140/PR/FIN portant modification de la délibération n° 489/6ème L du 24 mai 1968 fixant le taux de retenue pour pension.

n° 80-0140/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
26 janvier 1980

Numéro JO
n° 4 du 21/08/1980

Date du numéro
21 août 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n° 77-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n° 475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VU la délibération n° 489/6ème L du 24 mai 1968

VU l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique

VU l'arrêté n° 902/SG/CG du 7 Juin 1968

VU l'avis émis par le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites en date du 20 Décembre 1978

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 15 Janvier 1980.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le taux de la contribution du budget de l'État et de la retenue sur les indemnités des députés prévu aux articles 1 et 3 de la délibération N°489/6ème L du 24 Mai 1968 est porté à 12 %.

Article 2

L'article « 21 » de l'arrêté N° 902/SG/CG du 7 Juin 1968 sur le taux de retenue pour pension est modifié ainsi qu'il suit : a – le taux de retenue pour pension supporté par les fonctionnaires est porté de 4 à 5 %. b – le taux de la part contributive du budget employeur est porté de 10 % à 11 %. Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1980 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
